

# Appel d'offre Ifpo : deux Aides à la mobilité internationale (AMI) dans les Territoires palestiniens et en Irak

## Principe :

L'Institut français du Proche-Orient (Ifpo), UMIFRE 6 du Ministère des affaires étrangères et du Développement international (MAEDI) - USR 3135 du CNRS propose deux (2) *Aides à la mobilité internationale* (AMI) à des étudiant(e)s doctorant(e)s de toute nationalité inscrit(e)s en thèse dans une université française.

L'une des AMI sera rattachée à l'antenne de l'Ifpo dans les Territoires palestiniens, l'autre à l'antenne de l'Ifpo en Irak.

## Domaine scientifique :

Leurs recherches scientifiques devront s'inscrire dans les domaines suivants :

- Pour l'AMI dans les Territoires palestiniens : archéologie et l'histoire de l'antiquité.
- Pour l'AMI en Irak : études portant soit sur :
  - L'archéologie et l'histoire de l'Antiquité
  - Les études arabes, médiévales et modernes
  - Les études contemporaines

Les sujets de thèse devront être en concordance avec l'un des axes de recherche actuellement développés à l'Ifpo au sein des départements scientifiques concernés.

## Durée et lieu :

Cette recherche doctorale doit nécessiter un séjour dans les Territoires palestiniens ou au Nord de l'Irak (pays du ressort de l'Ifpo), au minimum 10 mois sur 12, en fonction des contraintes de sécurité qui prévalent dans ces régions. La prise de fonction est prévue pour **le mois de septembre 2016**. La durée de l'allocation est de 12 mois. Elle est éventuellement renouvelable une fois.

## Conditions :

Cette Aide à la mobilité internationale (AMI) sera attribuée pour une période de douze mois.

Le montant de l'aide est actuellement d'environ 1 200 € par mois. Les allocataires bénéficient d'un billet d'avion A/R et de la prise en charge de 50 kg de fret non accompagné pour leur déménagement. Il leur revient de trouver eux-mêmes à se loger sur leur lieu d'affectation. Il est rappelé que l'AMI n'étant pas considérée comme un salaire, elle n'ouvre droit ni aux prestations sociales, ni aux allocations chômage et ne peut être prise en compte dans le calcul des droits à la retraite. Les bénéficiaires doivent donc souscrire eux-mêmes les assurances nécessaires pour une résidence à l'étranger concernant à la couverture des dépenses de santé, accidents du travail, rapatriement, Les sommes engagées à cette fin sont cependant remboursées annuellement par l'Ifpo, dans la limite de 1 200 €. L'AMI fera l'objet d'une convention entre le/la bénéficiaire et l'Ifpo. Le candidat retenu s'engage à produire un

justificatif (attestation d'inscription, copie de sa carte d'étudiant) de son inscription en thèse aussi tôt que possible, le plus en tard en septembre. L'Institut ne pourra pas garantir le maintien de l'allocation au-delà de cette date.

### **Procédure :**

Les formulaires du dossier de candidature doivent être retirés ou demandés au ministère des Affaires étrangères et du Développement International, à l'adresse suivante :

- Ministère des Affaires étrangères et du Développement International  
Sous-direction des échanges scientifiques et de la recherche  
Pôle sciences humaines et sociales  
Mme Corinne Bedo  
27, rue de la Convention -  
CS 91533  
75732 PARIS Cedex 15

Tél : +33 (0)1.43.17.92.72

Courriel : [corinne.bedo@diplomatie.gouv.fr](mailto:corinne.bedo@diplomatie.gouv.fr)

Le dossier doit être rempli en deux exemplaires, complétés de toutes les pièces nécessaires (CV, publications, copie des titres et diplômes, projet de recherche doctorale, attestations) et envoyé, **avant le 15 juin 2016**, à chacune des deux adresses suivantes :

- Le Secrétaire général
- Institut français du Proche-Orient (Ifpo)
- Ambassade de France à Beyrouth
- Ministère des Affaires étrangères et du Développement International  
Beyrouth- Ambassade de France  
Secrétariat général de l'Ifpo –
- S/C Valise diplomatique  
13 rue Louveau  
92438 CHATILLON CEDEX
- Ministère des Affaires étrangères et européennes  
Sous-direction des échanges scientifiques et de la recherche  
Pôle sciences humaines et sociales
- Attn. Mme Corinne Bedo  
27, rue de la Convention  
CS 91533  
75732 PARIS CEDEX 15

Les candidatures seront examinées par le Conseil scientifique de l'Ifpo.